

RÈGLEMENT DU JEU

" Alouette rembourse vos impôts "

ARTICLE 1

La société ALOUETTE, SAS au capital de 466 224 €, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro B 333 857 670, dont le siège social est Avenue de la Maine, CS 50219, 85502 LES HERBIERS CEDEX, organise sur l'antenne de la radio ALOUETTE, du 8 septembre 2016 au 16 septembre 2016 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "ALOUETTE rembourse vos impôts".

ARTICLE 2

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures au 8 septembre 2016, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille (conjointes et descendants vivant sous le même toit).

ARTICLE 3

Pour participer, les personnes désirant jouer devront :

- soit s'inscrire sur Internet dans la rubrique "Alouette rembourse vos impôts". Les personnes désirant jouer devront se connecter sur www.alouette.fr et remplir le formulaire d'inscription au plus tard le 16 septembre 2016 à 8h00 (horodatage assuré par le site de l'organisatrice).
- Soit en téléchargeant l'application Alouette et en s'inscrivant via l'instantané avant le 16 septembre à 8h00 (horodatage assuré par le site de l'organisatrice).

Le gagnant sera déterminé, au choix de l'organisatrice, soit parmi les participants ayant validé leur inscription sur le site internet de l'opération, soit parmi les participants s'étant inscrits via l'instantané et suivant les modalités indiquées. Si l'appel ne permettait pas d'entrer en relation téléphonique immédiate avec le 1^{er} sélectionné, et pour quelque raison que ce soit (exemples : pas de réponse, boîte vocale, etc...), alors serait aussitôt sélectionné un nouveau participant qui devra répondre à l'appel en direct. Et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un participant sélectionné réponde à l'appel. Au delà du septième appel, le lot sera remis en jeu à une date ultérieure.

Idéalement, les participants sont invités à se tenir prêts à répondre en direct à l'appel qui pourra leur être passé par ALOUETTE (sur la tranche horaire de 8h à 9h le vendredi 16 septembre 2016). Toutefois, l'organisatrice admet que le participant inscrit puisse ne pas répondre personnellement à cet appel, mais qu'un tiers (ex. : proche, parent, allié) réponde à sa place. En pareil cas, le gagnant n'en restera pas moins le participant désigné par le tirage au sort, et non pas ce tiers.

Le gagnant ou la gagnante devra adresser à l'organisatrice, par courrier simple expédié le 30 septembre 2016 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi), une copie de son avis d'imposition 2015 et de sa pièce d'identité en cours de validité, faute de quoi il(elle) sera exclu(e) du jeu et ne pourra pas recevoir son gain.

N'est admise qu'une seule participation par personne, quel que soit le canal de participation employé. Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse postale et le même nom sera disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué. Les inscriptions (e-mail + coordonnées postales) incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement entraînent la disqualification du joueur, l'annulation de sa (ou ses) participation(s) et de ses gains.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, piratages, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société ALOUETTE ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement ;

- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages indirects qu'ils pourraient causer.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière et seule responsabilité.

La société ALOUETTE pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude :

- Le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.
- Le fait pour un Participant de proposer des photos dont il ne détient pas les droits.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails multiples afin de tenter de participer plusieurs fois.

Toute fraude, tentative de fraude ou non respect du présent règlement donnera lieu à l'exclusion du Jeu par son auteur, la société ALOUETTE se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 4

La personne qui aura été désignée par le sort gagnera un lot unique, indivisible, incessible et intransmissible, dont le montant sera égal à l'impôt sur le revenu 2015 effectivement dû, mentionné sur l'avis d'imposition qu'elle aura transmis. La somme remboursée sera plafonnée à 2 000 euros. Avant de procéder au paiement du lot, l'organisateur demandera au gagnant de lui présenter l'original de l'avis d'imposition.

Le lot sera payé soit par virement sur ce compte bancaire, soit par chèque nominativement libellé au nom du gagnant, au choix de l'organisateur, dans les 15 jours suivant la transmission intégrale et conforme des pièces justificatives. En cas de paiement par chèque, le gagnant sera invité à venir récupérer ce chèque dans les locaux de la Société organisatrice. Si le bénéficiaire ne pouvait se déplacer (éloignement, indisponibilité), le chèque lui serait expédié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 5

Le tirage au sort est programmé le 16 septembre 2016 entre 8 heures et 9 heures dans les studios d'ALOUETTE, Avenue de la Maine 85500 LES HERBIERS en présence d'un Huissier de Justice.

En cas de nécessité, l'organisateur pourra librement modifier la date de tirage au sort en annonçant à l'antenne la date finalement retenue.

ARTICLE 6

La dotation offerte ne peut faire l'objet d'aucun échange ni d'aucune contrepartie.

ARTICLE 7

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou par téléphone) concernant les modalités du jeu, la détermination du gagnant, ainsi que ses coordonnées, l'interprétation ou l'application du règlement. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et notamment le fait, pour le gagnant, d'autoriser, sans pouvoir prétendre à d'autre contrepartie que celle du gain offert, l'exploitation de ses coordonnées et, le cas échéant, de son image, à des fins commerciales.

Le gagnant autorise par avance la société ALOUETTE, sans pouvoir prétendre à d'autre contrepartie que le lot offert, à citer à l'antenne ses prénom, commune de résidence, profession et montant du gain remporté, à enregistrer les échanges entre lui et les animateurs de l'antenne, et l'autorise à les utiliser dans le cadre de sa communication.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler purement et simplement, d'écourter ou de prolonger le présent jeu sans que cela ne mette en cause sa responsabilité.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie que ce soit en cas d'annulation du jeu. Les envois par courrier, simple ou en recommandé, ne seront pas acceptés.

Les participations internet reçues pour ce jeu seront conservées pendant une durée de deux mois à compter de la date du tirage au sort et plus aucune contestation ne sera recevable passé ce délai.

ARTICLE 8

Les coordonnées personnelles des participants pourront éventuellement faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit s'exerce par courrier simple adressé à la Société organisatrice.

ARTICLE 9

Le présent règlement ainsi que les éventuels avenants sont déposés à l'étude de Maître Nicolas DAMOUR – Huissier de Justice – 85500 LES HERBIERS – nicolas.damour@huissier-justice.fr

ARTICLE 10

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : le timbre sera remboursé sur demande, au tarif lent -20 g en vigueur au jour de la demande. Ces frais d'affranchissement seront remboursés dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse), par chèque.

ARTICLE 11

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, ses supports, le règlement et son extrait sont strictement interdites, sauf accord écrit de l'organisatrice et de l'Huissier de Justice rédacteur.

ARTICLE 12

Tous les cas prévus par le règlement seront tranchés souverainement par la Société organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception du jeu.

Fait aux HERBIERS, le 8 septembre 2016

Sébastien LEBOIS

Directeur des Programmes.

